



**ARRÊTÉ DE PROLONGATION
D'INTERDICTION DE
CIRCULATION
Rue du Général de GAULLE
Société EUROVIA**

Du 01^{er} juin 2024 au 31 septembre 2024

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Vu la demande de la société EUROVIA 62330-GUARBECQUES rue saint-Hubert qui souhaite prolonger les travaux de voirie rue du Général De GAULLE du 01er juin 2024 au 31 septembre 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETONS

Article 1 :

La société EUROVIA est autorisée à prolonger les travaux de voirie de la rue du Général de GAULLE, du 01er juin 2024 au 31 septembre 2024 ;

Article 2 :

La route départementale D174 Général De GAULLE sera barrée. Par conséquent, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur ladite voie, du 01er juin 2024 au 31 septembre 2024. L'accès aux piétons sera maintenu ;

Article 3 :

En raison de la restriction qui précède, la circulation sera déviée localement et réglementée par le Conseil Départemental comme suit :

- Le contournement de la zone des travaux se fera via la rue Robert Parfait vers le Fort d'Esquin, puis les rues de la Bouchaude, de la Vangerie puis vers la rue des Bannois ;

Article 4 :

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

Article 5 :

Cette interdiction et cette déviation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux et cela pendant toute la durée des travaux ;

Article 6 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 8 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,

Le 21 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER.

